

Exposition au plomb – Employeur

Le saviez vous ?

Plus de 200 000 salariés seraient exposés au plomb en France.
(selon l'enquête Sumer de 2017)



Les principales expositions au plomb

- Les professions du BTP (peintres, plombiers, chauffagistes, les démolisseurs),
- La métallurgie, en particulier les fonderies d'alliage de cuivre, ébarbage, le polissage des objets ou alliages,
- Le soudage,
- La fabrication et le recyclage des batteries,
- La fabrication et le recyclage des produits électroniques,
- La fabrication de céramiques (émaux et frites au plomb), la fabrication de verre spéciaux et de cristal, la fabrication et la réfection de vitraux,
- La fonderie d'art ; la joaillerie,
- La réparation automobile (soudure des radiateurs des véhicules, polissage carrosserie véhicules anciens),
- La récupération de métaux et le dénudement de câbles.

Les effets toxiques du plomb sur la santé

- **Sang** : peut causer une anémie,
- **Reins** : perturbations de la fonction rénale pouvant évoluer vers une insuffisance rénale chronique,
- **Système digestif** : coliques de plomb (douleurs abdominales),
- **Système nerveux** : troubles de l'humeur et de la mémoire ; détérioration des capacités intellectuelles ; atteinte des nerfs moteurs périphériques,
- **Cœur** : augmentation de la pression artérielle et de la mortalité cardiovasculaire,
- **Reproduction** :
 - Diminution de la fertilité masculine (altération de la production des spermatozoïdes),
 - Effets sur la grossesse : avortement spontané, retard de croissance intra-utérin, accouchement prématuré, retard cognitif dans la petite enfance.

Les voies de pénétration du plomb dans l'organisme

- La **voie digestive** : voie principale de contamination par le plomb. Elle est essentiellement manuportée (mains contaminées portées à la bouche, Ex : alimentation, cigarette...). Elle peut aussi provenir des poussières inhalées puis dégluties.
- La **voie pulmonaire** : les poussières et les fumées de plomb sont facilement absorbées par inhalation.
- La **voie cutanée** est négligeable.

Réglementation

Le plomb est classé par l'Union Européenne comme reprotoxique avéré (catégorie 1A). Le plomb et ses composés inorganiques sont aussi classés par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) respectivement dans le groupe 2B (possiblement cancérigène) et 2A (probablement cancérigène). Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées au plomb.

Les affections provoquées par le plomb sont classées dans le Tableau des Maladies Professionnelles du régime général n°1 "Affections dues au plomb et à ses composés".

CONTACTEZ-NOUS